

DÉCISION MUNICIPALE

2025-130

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : AVENANT 1 AU LOT N°5 – MODULES - DU MARCHÉ N°202442 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT FRANCE SERVICES TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-030 en date du 12 février 2025, attribuant le lot n°5 modules du marché de travaux de construction d'un établissement France Services temporaire à l'entreprise BODARD.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de faible montant ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du lot n°5 modules du marché de travaux de construction d'un établissement France Services temporaire avec l'entreprise BODARD pour un montant de 3 997,12 € HT, portant le nouveau montant du lot n°5 à 519 415,21 € HT.

Article 2 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0,78 %.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 14/10/2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmise en Préfecture le :

au